

LA MOBILISATION DES RESSOURCES INTERIEURES EN AFRIQUE

Utilisation d'un dispositif fiscal électronique pour la collecte de la TVA au Malawi

Du Secrétariat de la Communauté Africaine de Pratiques sur la Gestion axée sur les Résultats de Développement (AfCoP-GRD) à la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF)



Étude de cas
N°41

RÉSUMÉ

Les recettes fiscales directes et indirectes constituent la majorité des recettes intérieures du Malawi. La performance fiscale conditionne l'opérationnalité quotidienne du gouvernement et les efforts dans ce sens doivent être encouragés. Cette recherche a montré que l'inefficacité de l'administration fiscale est l'obstacle le plus important à la mobilisation des ressources intérieures. La principale contribution aux recettes du gouvernement central du Malawi provient des impôts indirects. En Mars 2014, l'administration fiscale du Malawi (MRA) a introduit l'utilisation de dispositifs fiscaux électroniques (EFD) et un nouveau système de collecte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Depuis son lancement, il a été enregistré une augmentation de la TVA par rapport aux mois qui ont précédé les EFD. L'initiative a néanmoins rencontré des difficultés, y compris le fait que les commerçants donnaient aux clients l'option d'obtenir éventuellement un reçu ou pas afin d'éviter le prélèvement de la TVA. Il est donc important d'améliorer l'éducation fiscale, la coordination politique, la prise de décision inclusive et élargir la TVA et la politique fiscale dans son ensemble au secteur informel.

Introduction

Les recettes intérieures du Malawi incluent les impôts et les revenus domestiques non fiscaux, mais la majorité des recettes intérieures provient des impôts. Au Malawi, les revenus fiscaux budgétisés ont constitué en moyenne 90 pourcent de l'ensemble des ressources intérieures entre l'année fiscale 2011/12 et 2016/17. La performance fiscale conditionne donc l'opérationnalité quotidienne du gouvernement du Malawi et les efforts pour l'améliorer doivent être soulignés. Sans des impôts adaptés, le gouvernement peut se retrouver sans cesse confronté à des déficits budgétaires importants et atteindre des niveaux d'endettement important lui empêchant de financer ses dépenses courantes (Chipeta, 2002). Cette étude de cas porte

sur les impôts en tant que sources de revenus pour le gouvernement du Malawi.

Les revenus fiscaux incluent les impôts directs et indirects. Un impôt direct est celui directement payé au gouvernement et qui ne peut pas être transféré par le contribuable à quelqu'un d'autre, comme pour un impôt indirect. Les impôts directs incluent l'impôt sur les revenus du travail (le PAYE au Malawi), l'impôt sur le profit des entreprises, l'impôt sur les revenus du capital et certains impôts sur les revenus passifs. En général, les impôts directs sont prélevés des revenus à la source (Magalasi, 2009). Un impôt indirect est une taxe sur les dépenses ou sur la consommation comme la douane, les droits d'accise et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ils sont généralement prélevés aux commerçants, comme

les importateurs et les exportateurs, les grossistes ou les détaillants, sur lesquels l'obligation fiscale incombe. Le commerçant peut transférer l'impôt au consommateur final, tout simplement en récupérant du consommateur l'impôt payé à la douane, les droits d'accises ou la TVA, en augmentant le prix du produit de façon à inclure ces frais ou la TVA.

On peut accroître les recettes intérieures en augmentant des revenus non fiscaux et/ou le taux d'imposition, en élargissant la base d'imposition, en améliorant la conformité fiscale et en passant en revue les politiques sur les avantages fiscaux. Avec une libéralisation croissante et l'agenda d'intégration régionale, les gouvernements africains doivent s'appuyer sur les impôts directs et indirects, plutôt que sur les taxes. Des études ont toutefois prouvé que l'inefficacité de l'administration est le principal obstacle à la mobilisation des ressources et que certains pays africains prélèvent la moitié de l'impôt qu'ils devraient percevoir.

Les taux d'imposition sont déjà comparativement élevés au Malawi et cela est dû au moins en partie à l'assiette fiscale réduite. Comme dans la plupart des pays africains, les sources des prélèvements fiscaux sont très limitées au Malawi. La charge fiscale est exagérément supportée par un secteur économique formel restreint, qui inclut au Malawi 10 pourcent de la population adulte, qui reçoit un salaire régulier (FinMark, 2014). Par conséquent, les contribuables étant peu nombreux, le taux reste très élevé. La situation est en outre empirée par l'évasion et l'évitement. Les impôts indirects constituent la majorité des revenus du gouvernement central du Malawi. La taxe sur la valeur ajoutée (une surtaxe auparavant) constitue une part importante des revenus de base du Malawi.

Le gouvernement du Malawi a introduit en 1970/71 une surtaxe sur les ventes, afin d'élargir son assiette fiscale et accroître ses revenus fiscaux (Chipeta, 2002). Pendant l'année fiscale 1971/72, le gouvernement augmenta le taux de la surtaxe du 5% initial à 10% du prix normal de vente à la production. Le taux de surtaxe standard pour les marchandises et les services augmenta jusqu'à 25% du prix de

production pour les biens produits sur le territoire national et 30% du prix de la marchandise en plus des frais de transport et d'assurance, ainsi que des droits de douane en 1984. La surtaxe est devenue la principale source fiscale de revenu au Malawi, représentant 34,95% du total en 1993 (Chipeta, 1998) et constituant le même pourcentage de 35 % des revenus totaux entre 1980 et 2014. Les autres sources incluent aussi la TVA comme la principale source de revenus du gouvernement (Magalasi, 2009).

Le Malawi a entrepris plusieurs réformes pour la mobilisation des ressources. En 1989/1990, le gouvernement déplaça les impôts des revenus vers la consommation, dans le but de réduire les impôts directs et d'augmenter les impôts indirects. L'assiette fiscale a été réorientée des taxes commerciales vers la TVA. En 2000, l'administration fiscale du Malawi (MRA) a vu le jour, ayant été créée en 1998 par une Loi du Parlement. Depuis la création du MRA, des efforts importants ont été faits pour moderniser le système et les procédures fiscales. En 2002, la surtaxe (qui deviendra la TVA) a été élargie aux grossistes et aux détaillants, en agrandissant l'assiette fiscale.

En 2005, la loi a été changée, afin de faire de la TVA un impôt et ceci élargit encore plus l'assiette fiscale. Pendant les dernières décennies on a automatisé plusieurs aspects du recouvrement des recettes, comme le système douanier automatisé introduit en 2008. Entre 2009 et en 2011, on a introduit la TVA sur les machines, les services bancaires et sur certaines matières premières de base. Ceci représente une difficulté pour la croissance des entreprises, en rendant les opérations commerciales plus coûteuses et l'accès au financement encore plus onéreux. L'introduction de la TVA sur les intrants, qui en étaient précédemment dispensés, signifie que la TVA est intégrée au prix de production, pour le pain et le lait par exemple. Ceci a augmenté les prix pour les consommateurs. Le résultat a été la contraction du marché, inabordable pour les consommateurs.

En 2012, pour encourager la conformité et développer le secteur privé, on a supprimé plusieurs

impôts, y compris l'impôt minimum, les impôts sur les gains tirés des ventes d'actions et la TVA sur un certain nombre de services (African Development Bank Group, s.d). En 2007/8, la TVA a été réduite de 17,5% à 16,5%. Le gouvernement a introduit un taux standard de 16,5 pourcent de TVA pour les services internet pour permettre aux fournisseurs d'accès internet d'acquitter la TVA en amont pour réduire le coût d'accès aux services internet, en rendant ainsi ces services relativement moins onéreux et plus abordables pour les usagers.

Le niveau de conformité fiscale des petites entreprises a été généralement très bas, en raison de l'absence de mécanismes au MRA pour prélever les impôts de ce secteur. De temps à autre, les contrôleurs de la TVA se rendent auprès de ceux qui sont répertoriés pour analyser leurs livres et vérifier l'exactitude des versements de la TVA et pour contrôler que la comptabilité soit bien gérée. Certains commerçants demandent aux clients s'ils veulent un reçu, de façon à ce que, si le client en demande, ils rajoutent la TVA. Ceci implique que les clients optent pour l'achat sans reçu pour payer moins cher. Cela signifie aussi que les commerçants évadent les impôts, ne versant pas la TVA et les autres taxes au MRA. En outre, cela signifie que les commerçants ne déclarent pas la totalité des revenus et de leur profit.

Certains ont insisté sur le fait que le taux d'imposition élevé du Malawi a beaucoup contribué à la croissance du secteur informel et au manque de conformité (Chipeta, 2002 ; Magalasi, 2009). Néanmoins d'autres affirment que l'éducation fiscale a un rôle important dans la formation d'un civisme fiscal et d'une culture dynamique de la fiscalité, alors que son absence peut augmenter l'évasion (Chiumya, 2006). La prédominance d'un secteur informel important et exclu du système fiscal, la sous-déclaration et l'évasion fiscale sont les défis généralement cités dans les systèmes fiscaux de la plupart des pays africains et le Malawi ne fait pas exception.

Néanmoins, en mars 2014, pour résoudre ces problèmes le MRA a créé les EFD (Dispositif Fiscal

Electronique). C'est l'initiative illustrée par cette étude de cas, en particulier en lien avec l'accroissement des recettes de la TVA avant et après sa mise en place, les défis rencontrés, les leçons apprises et les possibles conséquences politiques.

Présentation de l'étude de cas

Le dispositif fiscal électronique (EFD) consiste en une vaste gamme de dispositifs technologiques que les administrations fiscales peuvent utiliser pour les aider à contrôler les transactions financières. Comme pour Casy et Castro (2015), dans cette étude de cas le sigle EFD fait référence aux dispositifs utilisés par les administrations fiscales pour surveiller les transactions entre les entreprises et les clients ou entre les entreprises, produisant des obligations fiscales de taxe de vente ou de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les dispositifs ont une « mémoire fiscale », un reçu sécurisé et certifié par l'autorité gouvernementale compétente, dans ce cas l'administration fiscale du Malawi. L'utilisation de la technologie diminue sensiblement les coûts et les efforts administratifs de conformité, soit du côté de l'administration fiscale, que de celui des contribuables (Casy et Castro, 2015).

L'administration fiscale du Malawi (MRA) a introduit en mars 2014 des dispositifs fiscaux électroniques (EFD), un nouveau système de perception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Selon la MRA (2016), ceci visait principalement à réduire les difficultés administratives liées à la TVA, y compris l'évasion fiscale due à la non présentation des factures fiscales surtout de la part des petits et moyens contribuables. On va ainsi améliorer la capacité à contrôler par voie électronique les transactions commerciales, à l'aide d'un modem GPRS relié au serveur central de la MRA. « Pour assurer encore plus la conformité, le client sera encouragé à demander une facture fiscale, qui sera émise par l'EFD, car c'est la seule modalité de suivi des transactions fiscales » (MRA, 2016). L'introduction des EFD a été le résultat de l'amendement de la Loi sur la TVA du Malawi en juillet 2011. Les amendements autorisent la MRA à introduire les dispositifs fiscaux. Les amendements rendent

obligatoire pour tous les opérateurs de TVA l'achat et l'utilisation de ces machines pour toute transaction.

L'EFD est un dispositif qui enregistre toutes les transactions commerciales et fournit facilement des preuves incontestables à l'aide de la technologie. L'initiative remplace les reçus manuels, les factures et les caisses enregistreuses électroniques ordinaires. Pour vérifier les rapports présentés et assurer l'efficacité de la perception des impôts, les bureaux de la MRA sont dotés de machines reliées aux EFD, qui garde en mémoire toute transaction, alors que les reçus ne restent que cinq ans à partir de la date d'émission pour le client. Les EFD expérimentés sont : les registres fiscaux électroniques (ETR), les dispositifs de signature électronique (ESD) et les imprimantes fiscales électroniques (EFP). L'ETR possède une mémoire interne ineffaçable pour lecture seule, qui enregistre les données commerciales et fiscales au moment de la vente. La mémoire ne peut ni être effacée ni réinitialisée par l'interruption de l'alimentation électrique et elle est accessible seulement par des personnes autorisées dotées du dispositif électronique nécessaire à télécharger les données.

Le programme EFD a été mis en œuvre progressivement par catégories d'opérateurs de TVA. La première phase commença le 6 mars 2014. Vingt opérateurs de TVA étaient concernés par la phase pilote (Fiscal Blackbox, 2016). On a demandé à des opérateurs de TVA qui délivraient des reçus manuels ou qui utilisaient des caisses enregistreuses ordinaires d'acheter et d'utiliser des EFD et des ETR. Les caisses enregistreuses ordinaires ne sont reliées à aucun système informatique ou à aucun dispositif des points de vente. La date limite pour que les opérateurs de TVA achètent les dispositifs était le 30 juin 2014. Après cette date, l'émission d'un « reçu non fiscal » était illégale et la MRA aurait engagé des poursuites sévères contre les commerçants émettant ces reçus.

Les deux catégories suivantes étaient les utilisateurs de systèmes de points de vente (PDV) requérant des imprimantes fiscales électroniques (EFP), suivis par

ceux qui émettaient des factures entre entreprises (B to B), à qui on exigea d'utiliser les dispositifs de signature électronique (ESD). Les EFP fonctionnent avec d'autres types de dispositifs d'enregistrement, en y reliant les caisses enregistreuses électroniques existantes. C'est ce qui se produit normalement pour les chaînes de distribution les plus importantes, possédant déjà des formes de PDV. Les EFP s'appuient sur d'autres systèmes de PDV pour accéder à l'information fiscale. Les imprimantes possèdent une mémoire fiscale avec les mêmes caractéristiques et dotations de sécurité des ETR.

Les dispositifs de signature électronique (ESD) sont des dispositifs permettant une seule « signature » pour une facture en hexadécimaux (en base 16) « numérotée » sous forme de reçu ou de facture papier (Casy et Castro, 2015). Les ESD sont surtout utilisés lorsque la vente et la facture électronique sont en place. Les ESD sont reliés à des réseaux informatiques et toute demande d'émission d'un reçu ou d'une facture fait en sorte que l'ESD génère un numéro qui est imprimé sur le document. La signature ne peut être reproduite à l'identique et tout changement à la facture après son émission donne lieu à un nouveau numéro. L'ESD n'enregistre pas tous les détails d'une transaction et doit être normalement utilisé avec une imprimante fiscale.

À la fin de chaque phase, l'utilisation de l'EFD est rendue obligatoire pour tout opérateur officiel de TVA. À partir du 6 mars 2014, il s'applique à toutes les nouvelles entreprises redevables de la TVA. Un magasin est redevable du versement de la TVA lorsque ses ventes dépassent les 10 millions de kwacha (\$14.000 environ) par an. Les entreprises peuvent acheter les machines auprès des fournisseurs locaux : Gestetner, Business Machines Limited (BML), Canotech et Xerographics. Pour en diminuer le prix, le gouvernement a introduit une dispense des droits de douane sur les machines (EY, 2014). Les opérateurs de TVA qui se dotent de l'EFD requis dans les quatre mois depuis le début de chaque phase vont être remboursés par la MRA du coût total de l'EFD lors du versement de la TVA pendant les mois qui suivent. Les opérateurs de TVA

qui achètent l’EFD après le laps de temps indiqué ne vont pas récupérer le coût de leur achat.

Résultats et l’évaluation générale

Avant les EFD, la MRA a mis en place plusieurs mesures pour diminuer la non-conformité. Une d’entre elles était la simulation d’achat, où des fonctionnaires de la MRA font semblant d’être des clients afin de repérer des anomalies. Une autre est le sit-in, lorsque des fonctionnaires de la MRA restent sur place regarder les transactions dans les magasins ciblés depuis l’heure d’ouverture jusqu’à la fermeture pour pouvoir comparer ensuite les soldes à l’ouverture et à la fermeture afin d’évaluer les impôts à payer ce jour et les précédents. Troisièmement, les magasins similaires et/ou situés au même endroit sont confrontés entre eux ; il y a enfin l’éducation du public, c’est-à-dire l’information du public sur les comportements indésirables pour l’encourager à dénoncer à la MRA tout suspect d’évasion fiscale. Ces méthodes sont naturellement plutôt onéreuses. Même si les comparaisons et l’éducation du public restent nécessaires et continuent, les EFD réduisent le besoin des premières deux modalités, la simulation d’achat et le sit-in. Le tableau 1 montre le pourcentage de la TVA dans le PIB entre 2013 et 2015.

Tableau 1 : la part de la TVA dans le PIB

2013	2014	2015
4,3%	4,0%	5,5%

Source : Banque mondiale, MRA, calculs de l’auteur

On n’enregistre aucune augmentation significative en 2015 : 5,5 pourcent par rapport à 4,3 pourcent en 2013 et on peut l’attribuer à l’EFD, qui a facilité l’administration. Plus précisément, la TVA a augmenté en moyenne : elle était de \$12,27 millions par mois en moyenne pendant les 17 mois après l’EFD par rapport à \$11,19 millions pendant les 18 mois avant l’EFD (graphique 1 ; tableau 2).

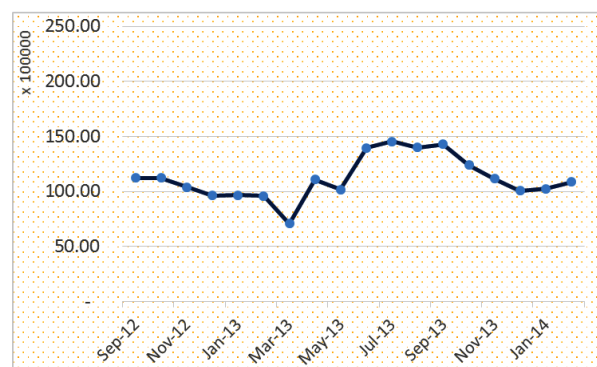
Tableau 2 : Total mensuel et moyenne avant et après l’EFD en millions de \$

En \$	Avant l’EFD	Après l’EFD
Total	201,47	220,8
Moyenne mensuelle de la TVA	11,19	12,27

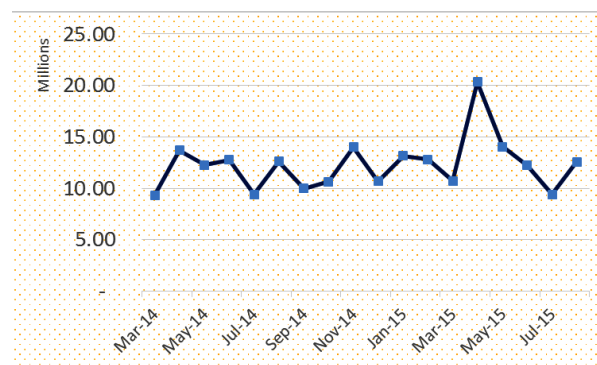
Source : Statistiques de la MRA ; calculs de l’auteur

Le graphique 1 ci-dessous rend compte de la TVA pendant les 18 mois avant et après mars 2014, lorsque l’EFD a été lancé. Les chiffres sont en dollars américains pour prendre en compte les variations du taux de change par rapport au dollar américain, ayant un impact direct sur le processus et donc sur la TVA versée sur les produits.

Avant l’EFD



Après l’EFD



Source : MRA

Ces chiffres sont sur 24 mois. Les perspectives d’avenir sont encourageantes pour la TVA. Celle-ci a atteint le taux de perception le plus élevé (k20 millions) en avril 2015.

Malgré le succès actuel et potentiel, la mise en œuvre de l'EFD comporte plusieurs défis, présentés ci-dessous :

- I. L'opposition des contribuables à la mise en œuvre. Les contribuables se sont appuyés sur une décision de justice contre la MRA en 2014 (GOM, 2015).
- II. Un nombre réduit de contribuables utilise les dispositifs. Ils vont s'appuyer sur les prétextes que les machines n'ont pas fonctionné ou qu'elles nécessitent trop de temps pour recharger le papier pour les reçus lorsqu'il termine (GOM, 2015).
- III. Parmi les difficultés techniques des dispositifs, ceux qui sont chargés de les réparer prendraient du retard et la plupart des ventes auraient donc lieu sans les dispositifs.
- IV. La falsification de la valeur de la vente : certains commerçants indiquent k1.000, lorsqu'un client achète de la marchandise pour k10.000. Le reçu est si petit que les clients ne s'en rendent pas compte, par conséquent les vendeurs déclarent moins à la MRA.
- V. Les ETR ne peuvent pas rembourser ou faire des transactions lors du retour de marchandises.

Les autres défis incluent le manque d'information de la part du public sur le fait que l'évasion est illégale et que c'est une forme de corruption. Par ailleurs, les modalités de prélèvement de l'impôt sont limitées, les systèmes financiers électroniques n'établissant pas de connexion directe entre les entreprises et le gouvernement.

Leçons apprises et les recommandations politiques

Leçons apprises

Même si plusieurs réformes fiscales ont vu le jour au Malawi, la fiscalité ne parvient pas à assurer des revenus suffisants au gouvernement, de telle sorte

que le Malawi reste dépendant de l'aide. Même si les EFD n'ont fonctionné que pendant deux ans au Malawi, plusieurs leçons peuvent être mises en exergue, afin d'assurer une meilleure mise en œuvre dans le futur.

Une première question cruciale est la responsabilité publique et l'éducation fiscale limitée des clients, pour imposer la taxe et pour prévenir les consommateurs, afin qu'ils ne soient pas « fraudés » avec des reçus truqués. En outre, il faut trouver de nouvelles incitations pour que les contribuables utilisent les dispositifs. L'introduction du dispositif est potentiellement un gain mutuel pour les entreprises et pour l'administration fiscale, mais cette donnée de fait n'est pas acceptée par tout le monde. Une autre leçon est le besoin de soutien juridique dans la mise en œuvre et l'exécution du processus.

Recommandations politiques

Après avoir présenté cette étude de cas, plusieurs implications politiques doivent être prises en compte.

Premièrement, il faut intégrer le secteur informel et éventuellement réduire le taux dans le but d'inclure des entreprises, qui pourraient être en train d'évader les impôts à payer du fait de la perception de leur coût. Ceci pourrait résoudre les problèmes par un exercice servant à mesurer l'ampleur de l'économie informelle. L'introduction d'un système d'identification national, non encore mis en place au Malawi et dans bien d'autres pays africains, pourrait faciliter ceci. Il est par ailleurs important d'encourager les contribuables en leur offrant un soutien professionnel de base et en augmentant la transparence au sein du gouvernement. En plus, les institutions judiciaires et le vérificateur général doivent assurer l'accès à l'information et élucider les modalités de réponse aux plaintes et aussi dénoncer les cas de corruption aux autorités fiscales.

Deuxièmement, il faut renforcer la conformité. En 2015/16, l'exposé budgétaire a proposé des amendements à la Loi sur la TVA, qui vont entre autres concerner les questions énoncées ci-dessous :

- I. Les prérequis permettant d'émettre un seul type de facture EFD pour la TVA ;
- II. Les pénalités pour le manque de respect des opérations sur la TVA, entraînant si nécessaire la fermeture des locaux commerciaux, en relation avec l'utilisation des machines EFD ;
- III. Les sanctions utilisées effectivement comme dissuasifs pour les éventuels contrevenants au versement de la TVA ou pour d'autres fautes professionnelles.

Troisièmement, la MRA a peut-être besoin d'un meilleur statut juridique. Ceci pourrait réduire les injonctions faites par des tribunaux dans des cas d'évasion fiscale et cela permettrait au MRA de faire appliquer ses systèmes. Ceci rendrait aussi les poursuites plus rapides. Le Kenya, qui a eu gain de cause avec des problèmes similaires à l'aide de conseillers juridiques et du soutien important du gouvernement, est un bon exemple (AfDB, 2010).

Quatrièmement, il faut améliorer l'infrastructure des TIC pour les solutions technologiques mises en œuvre, afin de minimiser les pertes liées aux problèmes de démarrage de la mise en œuvre. Ceci réduirait aussi les prétextes des commerçants, qui ont besoin de beaucoup de temps pour faire réparer leurs machines ou pour se réapprovisionner de papier.

La solution semble avoir amélioré les procédures du point de vue du gouvernement, mais pas pour les contribuables, et le public doit saisir comment cela les aide. La recommandation politique finale est donc le renforcement de l'éducation civique pour assurer que les impôts puissent être inclusifs et favorables aux pauvres. Les consommateurs devraient considérer la TVA comme leur contribution à la société et ils devraient par conséquent être sensibilisés à contrôler les reçus pour corriger la contribution et être les yeux et les oreilles de la MRA.

Finalement, pour la cohérence des politiques, il faut assurer le développement du secteur privé (qui va par conséquent augmenter les impôts), la mobilisation des revenus et la formalisation du secteur informel.

Références

- African Development Bank Group, (2010). Domestic Resource Mobilization for Poverty Reduction in East Africa: Kenya Case Study, Regional Department East Africa (OREA), http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Kenya%20Case%20Study_final.pdf
- _____, (n.d). Malawi country strategy paper, 2013-2017. Lilongwe, Malawi
- Casey, P and Castro, P (2015). Electronic Fiscal Devices (EFDs): An Empirical Study of their Impact on Taxpayer Compliance and Administrative Efficiency, IMF Working Paper 1573, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2015/wp1573.pdf>
- Chipeta C (2002). The second economy and tax yield in Malawi. African Economic Research Consortium, Nairobi, Kenya, AERC Research Paper 113
- _____(1998). Tax reform and tax yield in Malawi. African Economic Research Consortium, Nairobi, Kenya. AERC Research Paper 81.
- Chiumya, C (2006). Counteracting Tax Evasion In Malawi: An Analysis Of The Methods And A Quest For Improvement. Yokohama National University, available online at <http://mpra.ub.uni-muenchen.de/9892/>
- Fiscal Blackbox (2016). [Malawi: MRA pilots Electronic Fiscal Devices, a new system of collecting VAT](http://fiscalblackbox.com/mra-pilots-electronic-fiscal-devices-a-new-system-of-collecting-vat/)
- <http://fiscalblackbox.com/mra-pilots-electronic-fiscal-devices-a-new-system-of-collecting-vat/>
- Ernest and Young (EY). (2014). <http://www.ey.com/GL/en/Services/Tax/InternationalTax/AlertMalawimandatesuseofelectronicfiscaldevicesforallregisteredVAToperators2/2>
- FinMark Trust. (2014). Finscope Consumer Survey Malawi 2014. Available at <http://www.finance.gov.mw/fspu/index.php/studies-reports-fspu/completed-studies/53-2014-finscope-malawi-consumer-survey/file>
- Government of Malawi (2015). 2015/2016 Budget statement. Lilongwe, Malawi.
- Magalasi, C. (2009). Unmasking the Malawi Taxation System Report. Consultancy Report to Malawi Economic Justice Network, Lilongwe
- Malawi Revenue Authority (2016). Electronic Fiscal Devices (EFDs). <http://www.mra.mw/business/electronic-fiscal-devices-efds>
- _____(2010). Annual Report 2008/2009, MRA, Malawi
- The North-South Institute. (2010). Domestic Resource Mobilization in Africa: An Overview, Ottawa, The North-South Institute



REMERCIEMENTS

Ce produit de connaissance fait partie d'une série de produits de la Communauté Africaine de Pratiques sur la Gestion axée sur les Résultats de Développement (AfCoP-GRD). L'objectif est de documenter les bonnes pratiques et les recommandations politiques clés sur la gestion axée sur les résultats de développement. Les produits de connaissance de l'AfCoP sont largement diffusés et sont disponibles sur le site web de l'Initiative de l'Afrique pour les Résultats (AfriK4R) : <http://afrik4r.org/ressources/>.

Ce produit de connaissance de l'AfCoP-GRD est un travail conjoint de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) et de la Banque Africaine de Développement (BAD) réalisé sous la supervision du Secrétaire Exécutif de l'ACBF, le Professeur Emmanuel Nnadozie. Ce produit a été préparé par une équipe du Département Connaissances & Apprentissage de l'ACBF, sous la supervision générale de son Directeur, Dr Thomas Munthali assisté par Mme Aimtonga Makawia, Mr. Kwabena Boakye, Dr. Patience Mutopo, Dr. Barassou Diawara, Mme Anne François et Mr Fréjus Thoto et des membres des autres départements de la Fondation.

L'ACBF est également reconnaissante envers Angella Faith Lapukeni qui a partagé le travail de recherche ayant abouti à l'élaboration de cette publication; puis les évaluateurs dont les avis externes ont enrichi ce produit de connaissance. La Fondation exprime aussi sa gratitude aux membres de l'AfCoP, aux institutions partenaires de l'ACBF et à tous ceux qui ont fourni des contributions critiques pour la finalisation de ce produit. L'ACBF est reconnaissante envers la Banque Africaine de Développement qui a appuyé l'élaboration de ce produit de connaissance sous la subvention Numéro 2100150023544.

Les points de vue et opinions exprimés dans cette publication sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la BAD et de l'ACBF.